

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1457

présenté par
Mme Duflot et M. Baupin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* De porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation énergétique finale de gaz naturel en 2030 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour fixer une ambition à la hauteur des enjeux industriels du secteur et concourir encore davantage à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé d'inscrire dans la loi un objectif d'EnR incorporées à la consommation de gaz, à l'horizon 2030.